

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
INSTITUANT DES MESURES DE SOUTIEN A LA DIVERSITE DES MEDIAS LOCAUX

PREAMBULE

Par la présente proposition de décret, le Conseil d'Etat propose de reconduire un plan de soutien à la diversité des médias locaux pour une durée de cinq ans, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2027. L'objectif s'inscrit dans la continuité du dispositif mis en œuvre depuis 2021 : préserver la pluralité et l'indépendance du paysage médiatique local et régional vaudois, tout en accompagnant sa transition numérique, au moyen de mesures indirectes et subsidiaires.

Si la situation des médias était préoccupante lors des débats au Grand Conseil sur le premier décret, force est de constater qu'elle s'est encore durcie durant ces cinq dernières années. Par cet engagement, le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté de soutenir, dans le respect des principes de neutralité et de proportionnalité, un écosystème médiatique diversifié, professionnel et durable. Il considère qu'une presse libre et indépendante constitue une condition essentielle au bon fonctionnement démocratique : en garantissant la formation libre de l'opinion, elle nourrit le débat public, renforce l'esprit critique des citoyennes et citoyens et contribue à la vitalité de nos institutions.

Le Conseil d'Etat s'engage avant tout à préserver l'indépendance des rédactions et la liberté de la presse, éléments indispensables à la confiance du public et à la solidité de la démocratie. Une presse locale vivante représente également un lien social fort entre les citoyennes et citoyens, les institutions et le tissu économique. En créant les conditions-cadres favorables à l'exercice d'un journalisme professionnel, ancré dans la réalité vaudoise, et en encourageant la formation d'une relève locale en phase avec les nouvelles habitudes de consommation de l'information des jeunes générations, le Conseil d'Etat entend consolider la diversité des médias, soutenir leur capacité d'adaptation aux mutations structurelles du secteur et, ce faisant, renforcer le débat démocratique et la cohésion sociale.

Ainsi, à la suite d'une évaluation de son action au cours des cinq dernières années, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil l'état de ses réflexions ainsi que des propositions concrètes et d'ajustements ciblés de mesures de soutien.

1. EXPOSE DE SITUATION

1.1 Genèse de l'EMPD 2021

À partir de 2017, le paysage médiatique vaudois a été secoué par une série de fermetures de médias ancrés de longue date dans le secteur. L'hebdomadaire *L'Hebdo* a cessé toute parution en février 2017, suivi, en juillet 2018, par la fin de l'édition imprimée du quotidien *Le Matin*. Dans ce même élan, des titres régionaux comme *Le Régional* et le *Journal de Moudon* ont disparu. Ces fermetures ont supprimé des relais d'information de proximité et affaibli le pluralisme.

La faillite de Publicitas au printemps 2018 a éliminé un pilier majeur de la régie publicitaire suisse. Cette disparition a privé de nombreux titres locaux d'un canal essentiel pour capter des revenus, affaiblissant surtout les médias indépendants. Concurrencés par les géants du numérique (Google, Meta, etc.) toujours mieux équipés pour attirer les budgets publicitaires, les médias imprimés se sont retrouvés en crise profonde.

Cette situation s'est aggravée avec l'effet de concentration éditoriale sur l'ensemble du pays. Les rédactions romandes ont été absorbées dans quelques groupes dominants (Tamedia/20Minutes/TX Group, Ringier, ESH Médias), réduisant drastiquement les contenus locaux.

L'arrivée de la pandémie de COVID-19 puis la montée des prix du papier et de l'énergie ont accentué ces tensions. Face à la fragilité généralisée du secteur, le Conseil d'État a annoncé, le 16 janvier 2020, un plan de soutien doté de 6,2 millions de francs sur cinq ans. Ce plan a pris corps le 9 mars 2021 avec le Décret instituant des mesures de soutien à la diversité des médias, adopté par le Grand Conseil et entré en vigueur le 1er juin 2021.

1.2 Situation à l'échelon fédéral

1.2.1 Aides de la Confédération

Au niveau fédéral, le paquet d'aide aux médias (Medienpaket) adopté par le Parlement en juin 2021 prévoyait environ 151 millions de francs par an pendant sept ans afin de renforcer la distribution postale, soutenir la presse en ligne, financer la formation journalistique et accroître l'appui au journalisme d'agence. Soumis au vote populaire le 13 février 2022, il a été rejeté à 54,6%¹ des suffrages au niveau national, malgré un soutien majoritaire en Suisse romande et particulièrement marqué dans le canton de Vaud. Ce résultat a mis en évidence une divergence persistante entre régions linguistiques : les cantons romands, confrontés à des fermetures de titres et à une concentration accrue, percevaient ce soutien comme nécessaire, tandis qu'une majorité de cantons alémaniques y ont vu un dispositif trop coûteux ou inadapté.

À la suite de ce refus, la conseillère nationale Christine Bulliard-Marbach (Le Centre/FR) a déposé une motion² visant à reprendre certaines mesures jugées consensuelles. Après examen par les commissions des transports et des télécommunications et débats dans les deux Chambres, le Parlement a adopté en 2025 une modification ciblée de la loi sur la poste (LPo). Cette réforme prévoit un dispositif d'aides indirectes recentré sur la distribution, comprenant 40 millions de francs par an pour la presse locale et régionale en abonnement, 20 millions pour la presse associative et la presse des fondations, et 25 millions pour la distribution matinale des quotidiens et hebdomadaires locaux et régionaux en abonnement, via des organisations de distribution reconnues par l'OFCOM.

Le 15 octobre 2025, le Conseil fédéral a précisé les modalités d'application³ de cette réforme : dès le 1er janvier 2026, la contribution fédérale annuelle accordée à la presse écrite régionale et locale sera portée de 30 à 40 millions de francs, pour une durée limitée à sept ans. Cette mise en œuvre partielle concrétise la première étape de la décision parlementaire. Cette aide supplémentaire à la distribution matinale en semaine, dotée de 25 millions de francs par an et également limitée à sept ans, entrera en vigueur ultérieurement, après adaptation de l'ordonnance sur la poste (OPO).

¹ Chancellerie fédérale, *Votation populaire du 13.02.2022*, résultats.

² Assemblée fédérale suisse, *Objet parlementaire n° 22.423 relatif au soutien à la presse écrite*, 2022.

³ Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), communiqué de presse du 15 octobre 2025.

Les conditions d'éligibilité demeurent inchangées : elles portent notamment sur la zone de diffusion, le tirage minimal et la part rédactionnelle, et excluent toute subvention croisée avec d'autres activités. Actuellement, 143 journaux et périodiques locaux et régionaux bénéficient de ces rabais à la distribution en Suisse.

1.2.2 Droits voisins et réforme de la loi sur le droit d'auteur

Une réforme soumise à consultation fédérale⁴ en 2023 vise à introduire dans la loi sur le droit d'auteur un droit voisin pour les entreprises de médias, inspiré du modèle européen, afin de rééquilibrer les rapports entre éditeurs et grandes plateformes numériques. Elle prévoit que les services en ligne atteignant une large part de la population doivent rémunérer équitablement les médias pour l'utilisation de leurs contenus journalistiques, notamment sous forme d'extraits ou de résumés d'articles. La rémunération serait centralisée par une société de gestion collective afin que les petits et moyens éditeurs bénéficient également du dispositif. Cette mesure, qui ne limite pas l'accès du public aux contenus, vise à reconnaître la valeur économique du travail journalistique et à assurer une concurrence plus équitable dans l'environnement numérique.

Dans le cadre de la consultation fédérale de 2023, le Conseil d'État vaudois s'est prononcé très clairement en faveur de cette réforme, réaffirmant son attachement au principe de diversité des médias comme pilier du débat démocratique. Le projet soutenu est adapté à l'évolution des usages numériques, notamment parmi les jeunes générations. Le Gouvernement a insisté pour que la charge financière repose exclusivement sur les fournisseurs de services en ligne, afin de garantir un accès libre et universel à l'information.

À la suite de cette consultation, le Conseil fédéral informe⁵ en juin 2025 le Parlement d'une formalisation de la réforme, confirmant sa volonté d'inscrire ce droit voisin dans la loi. Cette initiative marque une étape décisive vers une régulation plus équitable des rapports entre les plateformes numériques et les acteurs médiatiques, tout en reconnaissant la nécessité d'un cadre futur englobant également les usages liés à l'intelligence artificielle.

1.2.3 Travaux de la Commission fédérale des médias (COFEM)

Dans un contexte de profondes mutations du paysage médiatique, un rapport⁶ de la Commission fédérale des médias (COFEM) souligne que le financement du journalisme ne peut plus être assuré durablement par le seul marché. La numérisation a bouleversé les modèles économiques traditionnels, entraînant une concentration des rédactions et une réduction de la diversité de l'information, en particulier au niveau local et régional. Pour garantir le bon fonctionnement de la démocratie directe dans un pays fédéral et plurilingue, la COFEM estime qu'un soutien public au journalisme demeure nécessaire, mais qu'il doit être repensé au niveau fédéral.

La Commission propose ainsi un nouveau modèle d'aide reposant sur trois piliers complémentaires : le renforcement global du secteur par des mesures transversales (formation, autorégulation, agence de presse, recherche et infrastructures communes) ; une aide à l'exploitation pour les médias privés, attribuée selon des critères transparents et technologiquement neutres afin de garantir la pérennité des offres locales et régionales ; et un soutien à l'innovation pour encourager la création de start-ups et la transformation numérique des entreprises existantes. L'ensemble du dispositif serait confié à une instance indépendante de l'État, excluant toute influence politique sur les contenus. Selon la COFEM, ce changement de paradigme permettrait de passer d'aides fragmentées et liées aux technologies à un système cohérent, équitable et orienté vers le contenu, garantissant la diversité, la qualité et la durabilité du journalisme dans toutes les régions du pays.

⁴ Confédération suisse, Procédure de consultation 2022/52 relative à la modification de la loi sur le droit d'auteur (LDA), 2023.

⁵ Conseil fédéral, Communiqué de presse du 20.06.2025.

⁶ Commission fédérale des médias (COFEM), rapport du 10 janvier 2023.

1.3 Situation à l'échelon cantonal

Les mesures de soutien cantonales⁷ en faveur des médias se limitent principalement aux cantons romands, dont plusieurs sont inspirées du plan vaudois de 2021, pionnier en la matière. Dans plusieurs cantons, ces initiatives ont toutefois rencontré – et rencontrent encore – des obstacles politiques, révélant des sensibilités divergentes quant au rôle que les pouvoirs publics doivent jouer dans le soutien aux médias. Exceptions faites de certains cantons bilingues, les cantons suisses alémaniques n'ont pas développé de politique publique de soutien aux médias.

De nombreux échanges sur la thématique du soutien aux médias et des partages d'expérience ont lieu entre les administrations des cantons romands, aussi bien en bilatérale que par l'intermédiaire de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO).

1.3.1 Canton de Genève

Le Canton de Genève ne dispose pas de base légale spécifique en matière d'aide aux médias et n'a, à ce jour, pas mis en place de politique coordonnée dans ce domaine. Les achats d'espaces publicitaires effectués par les services de l'État, estimés à environ un demi-million de francs par an, ne constituent pas une mesure de soutien, mais relèvent simplement des dépenses courantes de communication. Un projet de "Fondation genevoise pour la diversité des médias locaux", doté de 10 millions de francs, est par ailleurs à l'examen au Grand Conseil afin de soutenir la création de nouveaux médias et la production de contenus éditoriaux.

Depuis 2023, le Canton déploie également l'opération « Mon Journal », qui offre à chaque jeune de 18 ans un abonnement numérique gratuit d'un an à l'un des titres de presse établis dans le canton. Cette mesure, dévisée à 85'000 francs annuels et conçue pour favoriser la participation civique et sensibiliser les jeunes aux enjeux de l'actualité locale, a permis la souscription d'environ 830 abonnements en 2023 et 2024, soit 8 %⁸ des personnes concernées.

En outre, le Canton de Genève a soutenu l'initiative JournaFONDS⁹ par le biais d'une aide indirecte et sélective de 30'000 francs en 2023.

1.3.2 Canton de Fribourg

En février 2024, le Canton de Fribourg a mis en place un programme temporaire d'une durée de quatre ans, doté de 3,75 millions de francs, visant à encourager la numérisation des rédactions, à prendre en charge partiellement les abonnements à Keystone-ATS et à renforcer l'éducation aux médias. En parallèle, une loi adoptée en mars 2024 offre à chaque jeune de 18 ans un abonnement numérique gratuit d'un an à un média régional, mesure pilote valable jusqu'en 2028. En 2024, environ 400 jeunes⁸, soit environ 12 % des personnes concernées, ont déjà bénéficié de cette prestation.

1.3.3 Canton du Valais

À ce jour, le Canton du Valais ne dispose pas d'un dispositif structuré ou d'une politique globale en matière de soutien à la presse régionale. Certains services ou départements cantonaux collaborent toutefois de manière ponctuelle avec des médias locaux, principalement à travers des partenariats rédactionnels liés à la mise en œuvre de leurs politiques publiques. Ces actions ponctuelles, additionnées à l'achat d'espaces publicitaires effectués par les services de l'État, représentent un montant variable, estimé à 770'000 francs en 2023.

Le 23 janvier 2025, le Conseil d'État a décidé d'allouer une aide annuelle de 70'000 francs à l'agence Keystone-ATS pour le fonctionnement de son bureau valaisan, sur la base d'un mandat de prestations valable jusqu'en 2028. Cette mesure vise à renforcer la production d'informations régionales en lien avec le canton du Valais et à améliorer la couverture journalistique des réalités locales. Cette décision

⁷ Fondation ch pour la collaboration confédérale, *La politique des médias dans les cantons : état des lieux 2025*, document actualisé au 19 août 2025.

⁸ RTS, « Abonnement gratuit à la presse locale : peu de jeunes séduits à Genève et Fribourg », publié le 28 janvier 2026.

⁹ Cf. ch. 1.4.6 du présent EMPD.

a toutefois suscité des débats politiques : le Grand Conseil a demandé l'établissement de règles et de critères clairs encadrant toute forme de soutien cantonal au secteur des médias.

1.3.4 Canton de Neuchâtel

De manière similaire à d'autres cantons, le Canton de Neuchâtel mentionne des achats d'espaces publicitaires effectués par les services de l'État, estimés à environ un 300'000 francs par an. Ces dépenses ne constituent pas une mesure de soutien, mais relèvent simplement des dépenses courantes de l'Etat. Le 27 mars 2024, le Grand Conseil neuchâtelois a adopté une motion interpartis en faveur d'un soutien aux médias régionaux, prévoyant des aides provisoires destinées à renforcer leur pérennité. En réponse, le gouvernement cantonal a présenté le 16 janvier 2025 un projet de loi temporaire visant à soutenir ArcInfo, Canal Alpha et RTN, pour un montant d'un peu plus de 400'000 francs sur deux ans. Le dispositif prévoyait notamment une prise en charge partielle de l'abonnement à Keystone-ATS et la distribution d'abonnements numériques promotionnels pour les jeunes majeurs et les nouveaux arrivants. Après consultation, le 31 mars 2025, le gouvernement a toutefois retiré le projet, jugeant les mesures proposées insuffisantes et annonçant une révision du dispositif.

1.3.5 Canton du Jura

Le Canton du Jura ne dispose pas de plan d'aide aux médias.

1.3.6 Canton de Berne

Au début de l'année 2024, le Canton de Berne a conclu un contrat de prestations avec l'agence Keystone-ATS couvrant la période 2024 à 2026. Dans ce cadre, le canton verse une contribution annuelle de 100'000 francs en contrepartie des prestations journalistiques fournies par l'agence. Le Canton de Berne prévoit également une enveloppe annuelle de 50'000 francs destinée à la promotion indirecte et générale des médias par le biais de projets numériques, de fondations, d'instituts de recherche ou de promotion de la compétence médiatique.

1.3.7 Réflexions sur les mesures de soutien mise en place par les autres cantons

La mesure la plus fréquemment reprise concerne le financement d'un mandat de prestations auprès de Keystone-ATS, dispositif généralement reconnu comme efficace pour renforcer la couverture de l'actualité régionale. Le modèle appliqué à Fribourg, consistant à prendre en charge une partie de l'abonnement ATS des médias, offre un soutien concret et ciblé. Toutefois, dans le canton de Vaud, où l'on compte près d'une vingtaine de médias généralistes, une telle mesure s'avérerait difficilement soutenable, le coût unitaire élevé de l'abonnement rendant sa soutenabilité financièrement disproportionnée.

Quant aux abonnements offerts aux jeunes de 18 ans, expérimentés notamment à Genève et Fribourg, ils ne démontrent pas une solution suffisamment convaincante. Les résultats demeurent modestes, sans impact financier significatif pour les rédactions concernées, et le taux de renouvellement après la première année reste faible. Il est en outre difficile de mesurer la consommation réelle de ces abonnements par les bénéficiaires sur la durée, et un effet de cannibalisation vis-à-vis des abonnements familiaux ne peut être exclu. Pour ces raisons, cette option n'a pas été retenue dans le cadre des réflexions du Conseil d'Etat.

1.4 Point de situation du secteur médiatique en Suisse romande pour la période 2021-2025

1.4.1 Rappel des prises de positions antérieures du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat suit de près la situation du paysage médiatique vaudois et romand. Il entretient un dialogue régulier avec l'ensemble des acteurs, tant avec les éditeurs de titres locaux qu'avec les directions générales des principaux groupes médiatiques.

Depuis 2021, il a eu l'occasion de s'exprimer à de nombreuses reprises, que cela soit dans le cadre de réponses à des objets parlementaires, en réponse à des consultations fédérales ou encore en réponse à l'actualité de la branche.

Les prises de position du Gouvernement sont rappelées chronologiquement et de manière synthétique dans l'annexe 2.

Dans l'ensemble, le Conseil d'Etat tient à affirmer son attachement aux principes de diversité des médias, composante essentielle du débat démocratique et nécessaire au bon fonctionnement de nos institutions, ainsi qu'à la liberté de la presse et à l'indépendance des rédactions. Il a exprimé, et continuera à le faire, un souci constant du maintien de ces principes, tant sur le plan fédéral qu'en Suisse romande et dans le canton de Vaud en particulier.

1.4.2 Analyse du paysage médiatique vaudois

Le paysage médiatique vaudois demeure dense et structuré, articulé autour de deux quotidiens régionaux de référence, d'un réseau d'hebdomadaires locaux solidement implantés, de radios et d'une télévision régionales généralistes. Cet ensemble assure encore une couverture soutenue et régulière de l'actualité cantonale, institutionnelle, économique et culturelle.

La situation économique du secteur reste toutefois fragile. Les journaux locaux survivent grâce à un modèle éprouvé — la parution hebdomadaire adossée à un mensuel tout-ménage, qui demeure la formule dominante dans le canton. Ce modèle constitue à la fois la force et la fragilité du système. En parallèle, les revenus d'abonnement progressent difficilement tandis que le lectorat, vieillissant, se renouvelle peu. Du côté des annonceurs, la situation est extrêmement tendue : les annonces nationales ont pratiquement disparu, et les revenus publicitaires locaux stagnent. Les coûts de distribution postale représentent aujourd'hui l'un des postes de dépenses les plus lourds. Malgré les aides fédérales à la distribution, ces coûts augmentent chaque année, absorbant une part croissante des ressources disponibles. La plupart des soutiens cantonaux ou communaux ne font, au fond, que compenser partiellement ces hausses, sans permettre de véritables investissements dans la transition numérique ou dans de nouveaux projets.

Les rédactions locales fonctionnent déjà avec des équipes restreintes, mais sans licenciements massifs à ce stade. Le volume de sollicitations et de sujets reste élevé — les besoins journalistiques ne manquent pas — mais les moyens ne permettent pas d'élargir les effectifs. La réduction et le repositionnement du quotidien régional ont par ailleurs créé un vide partiel dans la couverture de proximité, offrant aux hebdomadaires l'opportunité de renforcer leur rôle sur la scène locale.

Du côté des titres régionaux et des quotidiens, la situation financière est tout aussi tendue. La production quotidienne d'information repose de manière croissante sur les dépêches de Keystone-ATS, sans lesquelles la continuité éditoriale serait compromise. Plus largement, deux constats s'imposent au niveau romand. D'une part, l'association faîtière Médias Suisses défend principalement les grands groupes, alors que les titres locaux gagneraient à se coordonner davantage, notamment en renforçant l'association Vaud Presse¹⁰, pour parler d'une seule voix dans les discussions avec le Canton et la Confédération. D'autre part, les éditeurs locaux pourraient mutualiser certaines fonctions — distribution, développement numérique — afin de réduire leurs coûts fixes et renforcer leur stabilité.

Aujourd'hui, le secteur reste marqué par un « dilemme du prisonnier » : chacun gère sa survie de manière isolée, par prudence, plutôt que d'assumer le risque d'une coopération plus structurée. Pourtant, des synergies seraient possibles et porteuses d'avenir. En matière numérique, des solutions communes permettraient de partager les infrastructures sans renoncer à l'identité éditoriale de chacun. Concernant la distribution, les hausses répétées des tarifs postaux incitent à envisager la création d'un acteur logistique commun, capable de reprendre la main sur la diffusion et de réduire la dépendance à la Poste. De telles initiatives supposeraient toutefois une vision collective et une prise de risque concertée.

Dans l'ensemble, le paysage médiatique vaudois apparaît résilient mais sous tension. La qualité journalistique et la diversité demeurent, mais la soutenabilité économique s'amenuise. Sans nouvelles formes de coopération ni un soutien public ciblé sur la production d'information et l'innovation, le risque est de voir s'éroder progressivement la capacité des médias locaux à remplir leur rôle démocratique et à maintenir la richesse du tissu informationnel vaudois.

¹⁰ Fondée en 2019, l'association Vaud Presse regroupe les éditeurs de 12 journaux locaux vaudois. Elle a pour but la promotion de la presse locale vaudoise.

1.4.3 Risques posés par l'intelligence artificielle et les « fake news »

L'essor rapide de l'intelligence artificielle générative transforme en profondeur le paysage médiatique romand et vaudois. Si ces technologies offrent de nouvelles possibilités en matière d'automatisation, d'analyse de données et de diffusion de contenus, elles posent également deux types de risques distincts, qui tendent à se renforcer mutuellement : la désinformation et l'uniformisation des contenus.

Le premier risque tient à la multiplication de textes, d'images et de vidéos produits ou modifiés par l'IA, sans contrôle éditorial humain. Cette évolution accroît la probabilité de désinformation et rend plus difficile la distinction entre sources vérifiées et contenus artificiels. Elle fragilise la confiance du public et souligne la nécessité de préserver un journalisme professionnel, humain et indépendant, garant de la vérification des faits, de la contextualisation et de la qualité éditoriale indispensables à un débat démocratique éclairé.

Le second risque concerne la perte de diversité culturelle et linguistique. L'automatisation croissante de la production éditoriale favorise la diffusion de contenus standardisés, notamment à travers la traduction automatique d'articles issus de Suisse alémanique. Si cette approche répond à des impératifs d'efficacité économique, elle tend à effacer les spécificités du langage, les références locales et la sensibilité propres au terroir local. C'est un risque non seulement pour l'identité vaudoise, mais plus largement celle de l'ensemble de la Suisse romande.

Ces deux dynamiques – désinformation et uniformisation – s'alimentent mutuellement : plus les contenus se ressemblent et se déterritorialisent, plus la confiance du public s'érode, ouvrant la voie à la prolifération de contenus artificiels.

Dans ce contexte, le maintien d'une presse de proximité, porteuse d'une information vérifiée, ancrée dans son territoire et attentive aux spécificités culturelles et linguistiques du canton de Vaud, et plus largement de la Suisse romande, constitue un enjeu stratégique pour préserver le lien social, la diversité de l'information et la vitalité démocratique du pays.

1.4.4 Concentration, restructurations et licenciements

1.4.4.1 Tamedia et 20 Minutes (TX Group)

Depuis 2023, Tamedia et 20 Minutes ont enclenché une série de plans d'économies qui touchent directement les rédactions et la production en Suisse romande. Deux volets ressortent : la réduction des effectifs éditoriaux romands et la fermeture de l'imprimerie de Bussigny.

Côté éditorial, les entreprises de TX Group ont annoncé des coupes visant notamment 24heures, la Tribune de Genève, Le Matin, Le Matin Dimanche, 20 Minutes et les desks partagés. Tamedia a communiqué¹¹ un total suisse de 17 postes supprimés, dont 8 en Romandie compte tenu du regroupement de contenus nationaux et du renforcement des « hubs » communs. De plus, il a été décidé que 24 Heures couvrirait dorénavant l'actualité des autres cantons romands, laissant craindre un affaiblissement de la couverture du canton de Vaud par son quotidien régional historique. Du côté des rédactions de 20 Minutes et du matin.ch, ce sont 37 licenciements qui sont annoncés¹².

En juin 2025, le groupe zurichois annonce¹³ également que le journal gratuit 20 Minutes cessera de paraître en édition papier à la fin de l'année, avec l'objectif de se concentrer sur le numérique.

Fin janvier 2026, le groupe Tamedia annonce¹⁴ poursuivre sa transformation en séparant l'imprimé et le numérique sur le plan opérationnel. Cette nouvelle réorganisation entraînera une suppression d'une trentaine d'équivalents plein temps, touchant les deux côtés de la Sarine.

1.4.4.2 Fermeture du site d'impression de Bussigny

En 2024, Tamedia a décidé de mettre fin à l'impression¹⁵ sur son site de Bussigny à fin mars 2025. Il en sera de même pour le centre d'impression zurichois en 2026. L'impression sera désormais concentrée

¹¹ Tamedia, Communiqué de presse du 22 octobre 2024.

¹² Le Temps, article du 24 juillet 2025.

¹³ 20 Minutes, article du 17 juin 2025.

¹⁴ Tamedia, communiqué de presse du 27 janvier 2026.

¹⁵ Tamedia, communiqué de presse du 9 décembre 2025.

à Berne. La fermeture implique la suppression de 66 postes, essentiellement des métiers de la rotative, de la maintenance, de la logistique et de la prépresse. Pour la Suisse romande, c'est la perte d'un savoir-faire industriel local installé depuis des décennies à Bussigny. Pour de nombreux titres locaux et régionaux imprimés chez Tamedia, les heures de bouclage ont dû être avancées en conséquence une fois leur impression déplacée à Berne.

1.4.4.3 Ringier, Le Temps et ESH Médias

Blick.ch Romandie, relancé en 2021 avec une rédaction romande dédiée, a connu des ajustements en janvier 2024 dans le cadre des économies chez Ringier. Le groupe médiatique a évoqué 55 postes supprimés¹⁶ en Suisse, dont certains en Suisse romande, avec une stratégie de recentrage sur le numérique, la vidéo et les formats rapides.

Le Temps, propriété de la Fondation Aventinus depuis 2021, a lui aussi dû réorganiser sa structure. Plusieurs mesures d'économie ont touché la rédaction et les fonctions support, résultant en 7 postes supprimés¹⁷ entre 2023 et 2024.

Du côté d'ESH Médias, la pression publicitaire et les augmentations des coûts du papier et de distribution ont entraîné des réorganisations successives depuis 2022. En janvier 2024, la direction annonce le licenciement de 40 personnes¹⁸. Finalement 27 personnes¹⁹ perdent leur emploi, dont 6 au sein des rédactions du groupe.

1.4.4.4 Fermeture de Direct Mail Company (DMC)

Direct Mail Company (DMC), acteur clé des distributions non adressée et matinale, a été racheté par La Poste, puis mis en faillite en 2023–2024. Cet événement a provoqué la perte de 4000 emplois en Suisse, principalement des porteurs matinaux²⁰. Pour les titres romands, l'impact opérationnel a été immédiat. Cela s'est traduit par des « déserts » de distribution dans certains districts, des délais allongés et des coûts supplémentaires pour sécuriser la livraison matinale. La majorité des éditeurs ont dû basculer sur une distribution postale classique, avec une fiabilité d'horaire de distribution inégale et des hausses tarifaires conséquentes. L'épisode DMC a aussi ravivé le débat fédéral sur les rabais postaux et la distribution matinale.

1.4.4.5 Lancement du service de distribution SPN

La fermeture de DMC a eu pour conséquence directe de mettre en péril l'existence de Genève Home Informations (GHI) et Lausanne Cités, leur modèle d'affaire gratuit ne leur permettant pas de toucher l'aide fédérale à la distribution. L'éditeur de ces deux titres a lancé l'entreprise de distribution SPN²¹ sur les cendres de DMC, reprenant près de 200 emplois supprimés par DMC. La zone de distribution s'étend de Genève à Lausanne et environs.

1.4.4.6 Fermeture de La Région et lancement du titre Le Nord Vaudois

En juillet 2025, l'éditeur de La Région annonçait²² la fermeture immédiate du titre en raison de la hausse des coûts de distribution postale. 19 emplois sont supprimés.

Le 10 septembre 2025, le groupe ESH Médias annonçait²³ le lancement du nouvel hebdomadaire Le Nord Vaudois avec un tirage à 48'000 exemplaires en tout ménage une fois par mois. 4 emplois de La Région sont repris, en plus de certains pigistes. La première édition a paru le 7 novembre 2025.

1.4.5 Postulat sur la création d'un registre des intérêts des journalistes et réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que la question de l'indépendance des journalistes a déjà fait l'objet de débats parlementaires par le biais du postulat Cédric Weissert et consorts "La transparence des deux côtés du miroir" (23_POS_45), déposé le 3 mai 2022. Ce texte proposait la création d'un registre des intérêts

¹⁶ Blick, article du 29 janvier 2024.

¹⁷ La Tribune de Genève, article du 6 juin 2024.

¹⁸ ESH Médias, communiqué de presse du 30 janvier 2024.

¹⁹ RTS, article du 20 février 2024.

²⁰ AGEFI, article du 12 décembre 2023.

²¹ Lausanne Cités, article du 28 juin 2024.

²² La Région, article du 15 juillet 2025.

²³ ESH Médias, communiqué de presse du 10 septembre 2025.

pour les journalistes employés ou mandatés par des éditeurs bénéficiant d'aides publiques cantonales ou soumis à des obligations de service public, dans un souci de symétrie avec les obligations de transparence applicables aux députées et députés.

Pour y répondre, le Conseil d'Etat a publié en 2024 un rapport intitulé "Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Cédric Weissert et consorts – La transparence des deux côtés du miroir", fondé sur une étude indépendante confiée à M^e Nicolas Capt, avocat spécialisé en droit des médias à Genève. Cette étude, menée auprès des médias vaudois et du Centre de formation au journalisme et aux médias (CFJM), visait à dresser un état des lieux des pratiques existantes en matière de déontologie, d'indépendance rédactionnelle et de gestion des liens d'intérêts.

Les résultats montrent que la prise de position 2/92 du Conseil suisse de la presse, qui recommande la publication périodique d'une liste des liens d'intérêts des journalistes, est peu connue et rarement appliquée dans son intégralité. Aucun média ne tient ni ne publie de registre formel, estimant qu'une telle pratique serait peu pertinente et risquerait d'être perçue comme une atteinte à la liberté de la presse. Tous affirment appliquer les règles déontologiques figurant dans la Déclaration des devoirs et des droits du journaliste, complétées, selon les cas, par des règlements internes plus ou moins formalisés. Les grandes rédactions disposent souvent de dispositifs précis, tandis que les plus petites s'appuient sur la confiance, l'autocontrôle et le devoir d'informer en cas de conflit potentiel.

Le CFJM souligne que la formation journalistique intègre de manière approfondie la question de l'indépendance et des conflits d'intérêts, à travers l'étude de cas concrets et l'application des principes déontologiques en vigueur. Cette approche vise à garantir que les futurs journalistes disposent des compétences nécessaires pour exercer leur métier en toute intégrité.

Au terme de son analyse, le Conseil d'État considère que le cadre actuel de formation, de déontologie et d'autorégulation permet de garantir l'indépendance des rédactions et la crédibilité du travail journalistique. Une intervention cantonale supplémentaire, telle que la création d'un registre des intérêts, n'apparaît ni nécessaire ni opportune, la préservation de la confiance du public reposant avant tout sur la responsabilité professionnelle des journalistes et sur la transparence interne des médias.

1.4.6 Initiative de l'association JournaFONDS

L'association JournaFONDS, basée à Fribourg, a pour mission de soutenir des projets d'enquête et de reportage journalistique sur des sujets d'intérêt public. Par ce biais, elle entend promouvoir un journalisme de qualité et contribuer au renforcement du débat démocratique. Active depuis 2021, cette initiative nationale réunit des partenaires publics et privés et intervient principalement sous la forme d'un financement direct accordé à des journalistes.

Le Conseil d'Etat reconnaît la contribution de JournaFONDS au paysage médiatique suisse et la pertinence de son engagement en faveur du journalisme d'investigation. Il relève toutefois que l'orientation de cette démarche diffère de la stratégie cantonale en matière de politique de soutien à la diversité des médias, qui poursuit un objectif distinct. Celle-ci vise en effet à préserver et renforcer la pluralité du paysage médiatique vaudois en concentrant les moyens publics sur le soutien aux entreprises médiatiques privées, en particulier les éditeurs de médias locaux et cantonaux, qui participent activement au maintien de l'emploi et à la formation de la relève journalistique dans le canton.

2. ÉVALUATION DES MESURES MISES EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL D'ÉTAT POUR LA PÉRIODE 2021-2026

2.1 Objectifs

Le plan d'aide à la diversité des médias, instauré en 2021, avait pour objectif de préserver un paysage médiatique pluraliste en soutenant la production d'informations de proximité et leur diffusion indépendante, conditions essentielles à la formation de l'opinion et à la participation au débat démocratique. Il visait à stabiliser l'emploi journalistique, à appuyer la relève par la formation locale et à encourager l'innovation numérique. Un accent particulier était mis sur l'éducation aux médias et sur l'information des jeunes, afin de sensibiliser les nouvelles générations à l'importance d'une information fiable et vérifiée.

2.2 Cadre réglementaire et éligibilité

Le règlement d'application du décret, entré en vigueur le 1^{er} février 2024, précise les modalités, charges, conditions et limitations liées à l'octroi des mesures de soutien. Les aides sont réservées aux médias locaux et généralistes, traitant régulièrement de l'actualité vaudoise et ne dépendant pas majoritairement de financements publics ou de la redevance. Conformément au vœu du Grand Conseil du 26 janvier 2021, les annonces payantes sont exclues pour les éditeurs ayant procédé à des licenciements collectifs lors d'un exercice bénéficiaire. Chaque titre bénéficiaire a vu sa situation examinée individuellement afin de vérifier son respect des critères d'éligibilité définis aux articles 4 et 5 du règlement

2.3 Liste des bénéficiaires

Les médias listés ci-après ont été soutenus dans le cadre d'une ou plusieurs mesures de soutien, à au moins une occasion.

Titres locaux	Titres régionaux/cantonaux/périphériques
Echo du Gros-de-Vaud	24 Heures (jusqu'à son retrait en 2024)
Feuille d'Avis de la Vallée de Joux	Le Nouvelliste (jusqu'à son exclusion en 2024)
Journal de Cossonay	La Liberté
Journal de Morges	Le Courrier
Journal de Sainte-Croix	Le Temps
Journal du Pays d'Enhaut	AGEFI ²⁴
La Broye Hebdo	
La Côte	Titres numériques
Lausanne Cités	20 Minutes ²⁵
Le Courrier Lavaux-Oron	Blick.ch Romandie ²⁵
L'Omnibus	Watson ^b
Riviera Chablais Hebdo	
La Région (jusqu'à sa fermeture en juillet 2025)	Radios et télévisions régionales
Journal de Vallorbe (jusqu'à sa fermeture en juillet 2025)	Lausanne FM ²⁴
Le Nord Vaudois (dès son lancement en novembre 2025)	

2.4 Liste des mesures

L'aide à la diversité des médias se compose de plusieurs mesures de soutien visant à couvrir les différents domaines du secteur médiatique.

²⁴ Ces médias ont bénéficié du soutien à la formation, avant l'entrée en vigueur du Règlement d'application du décret.

²⁵ Ces médias ont bénéficié d'un soutien ponctuel extraordinaire sous la forme de publicités numériques avant l'entrée en vigueur du Règlement d'application du décret.

2.4.1 Annonces payantes et achats d'espaces publicitaires

Lancée en 2021, la mesure d'insertion d'annonces payantes visait à renforcer la communication d'intérêt public, notamment lors des scrutins, par l'achat d'espaces publicitaires dans la presse vaudoise. Elle reposait sur un principe de contre-prestation, et non de subvention, les annonces servant à promouvoir la participation citoyenne tout en soutenant la presse régionale. Environ 90 % des encarts ont été attribués aux journaux regroupés au sein de l'association Vaud Presse, selon une répartition équitable entre les différents titres, complétée par quelques insertions dans des médias régionaux, en ligne ou audiovisuels, afin de toucher un public plus large, par exemple lors des élections cantonales. Cette approche a permis d'apporter des rentrées financières immédiates aux rédactions, contribuant à maintenir l'emploi et à garantir une couverture régulière de l'actualité locale. Cette mesure a été reconnue pour sa simplicité et son efficacité, tout en préservant l'indépendance éditoriale des médias et en renforçant la participation démocratique sur l'ensemble du territoire vaudois.

2.4.2 Soutien à la production de contenu journalistique d'actualité

Un mandat de prestation annuel conclu avec Keystone-SDA-ATS a permis de garantir un flux régulier d'informations factuelles et fiables sur l'actualité vaudoise. Ce partenariat a renforcé la couverture du Grand Conseil, du Conseil d'Etat, de la justice et de la culture, domaines que les rédactions locales ne pourraient suivre de manière continue avec leurs propres ressources. Le dispositif a conduit à une hausse d'environ 40 % du volume de dépêches produites, améliorant sensiblement la qualité et la réactivité de la couverture cantonale. Jugé essentiel par les quotidiens, qui y voient un apport indispensable à la continuité de l'information régionale, même si le coût de l'abonnement restait difficilement supportable pour les hebdomadaires locaux et donc un frein à l'adhésion pour ces titres.

2.4.3 Soutien à la formation des journalistes

L'Etat a soutenu la formation de la relève journalistique en remboursant les frais d'écolage versés par les rédactions vaudoises au Centre de formation au journalisme et aux médias (CFJM) pour leurs journalistes-stagiaires. Ce dispositif a permis, depuis 2021, à douze médias de former vingt-deux stagiaires, contribuant à inverser la baisse observée ces dernières années dans la presse écrite. La mesure a été largement saluée par les éditeurs et le CFJM comme un levier efficace et peu coûteux pour encourager la formation, renforcer la professionnalisation et assurer une relève issue du tissu médiatique local.

2.4.4 Éducation aux médias

Afin de développer l'esprit critique et les compétences médiatiques des élèves, notamment face aux fake news, des accès numériques à plusieurs médias vaudois ont été mis à disposition des établissements scolaires dans le cadre d'un projet pilote conduit par le Département de l'éducation et de la formation professionnelle (DEF). Ce dispositif a permis aux classes de découvrir la presse locale et de travailler concrètement sur l'analyse de l'information et la vérification des sources. Environ 5'650 élèves répartis dans près de 270 classes en ont bénéficié. Toutefois, les effets concrets de cette mesure sont difficilement mesurables.

2.4.5 Soutien à l'innovation

Cette mesure visait à accompagner la transition du secteur en finançant des études et projets pilotes. Quatre recherches ont ainsi été commandées entre 2021 et 2024, permettant notamment de réorienter le projet initial de kiosque vers une formule plus simple et en phase avec les pratiques de lecture numérique relevées dans l'étude Qualinsight sur les jeunes²⁶ : la plateforme Chek. En parallèle, certains projets expérimentaux portés par des éditeurs locaux ont bénéficié d'un appui ponctuel, conformément aux dispositions du règlement.

2.4.6 Plateforme pour les jeunes Chek

Lancé en octobre 2024, le projet Chek remplace l'idée initiale du kiosque numérique envisagé dans l'EMPD 2021–2026, écartée à la suite de l'étude Qualinsight 2022. Celle-ci a montré que les jeunes ne sont pas disposés à payer pour s'informer et qu'ils s'informent différemment des générations

²⁶ Qualinsight, *Rapport d'étude "Usages, pratiques et attentes des jeunes citoyens dans le canton de Vaud"*, juin 2022.

précédentes, selon des logiques et des canaux propres, distincts de ceux des médias traditionnels. Pour atteindre efficacement cette tranche de la population et la sensibiliser à l'importance d'une information vérifiée, il convenait d'adapter les modes de diffusion et les formats aux usages numériques qu'ils privilégient, à savoir les réseaux sociaux.

Tout au long de son élaboration, le projet a été construit en concertation étroite avec les jeunes Vaudoises et Vaudois, qui ont été associés aux principales étapes de développement : définition du concept, choix du nom, identité de marque et orientation visuelle. Cette démarche participative a permis d'assurer la pertinence du projet et son ancrage dans les attentes réelles du public cible.

Le média numérique Chek vise à intéresser les jeunes de 17 à 25 ans à l'actualité locale et à les sensibiliser à la valeur d'une information vérifiée, dans une perspective de participation démocratique. Concrètement, Chek est une plateforme 100 % numérique, qui diffuse une actualité jeune, locale, dynamique et positive sur les canaux les plus fréquentés par les jeunes — notamment Instagram, TikTok et Mastodon. Les contenus sont réalisés par les rédactions locales partenaires et financés par des mandats de prestation garantissant l'indépendance rédactionnelle et la pleine autonomie des médias participants vis-à-vis de l'Etat.

Le projet s'est construit en plusieurs phases progressives, à commencer par la phase de lancement et d'intégration. La plateforme a initialement regroupé cinq médias pilotes – Journal de Morges, La Côte, La Feuille de la Vallée de Joux, Le Courrier Lavaux-Oron et Riviera Chablais Hebdo – avant de s'élargir progressivement à d'autres titres tels que L'Écho du Gros-de-Vaud, Lausanne Cités, La Région, Le Journal de Cossonay, L'Omnibus et le Journal de Sainte-Croix. Le Nord Vaudois Hebdo a rejoint l'aventure dès son lancement en novembre 2025, en remplacement de feu La Région. Dans un premier temps, l'ensemble des rédactions a bénéficié du support de La Télé Vaud-Fribourg, mandatée comme société de production audiovisuelle par l'Etat.

Progressivement, la majorité des rédactions ont choisi d'internaliser la production audiovisuelle, investissant dans du matériel spécifique et formant leur personnel aux nouveaux formats numériques. Ce mouvement témoigne d'une montée en compétence notable dans les rédactions et d'une appropriation rapide des outils liés à la production vidéo. Certains médias travaillant encore avec La Télé Vaud-Fribourg prévoient de franchir le pas en 2026.

Cette évolution illustre la dimension transformatrice du projet : Chek renforce la présence des médias locaux sur les plateformes numériques et leur permet de créer un lien direct avec un public plus jeune, difficilement atteignable par les canaux traditionnels. Les jeunes accueillent favorablement cette démarche, qui aborde des sujets proches de leurs préoccupations et valorise leur ancrage local sans artifices ni décalage générationnel.

S'en est suivie une phase de croissance, initiée au début de l'été 2025, avec pour objectif de faire activement découvrir le projet Chek à son public cible. Les rédactions ont eu l'occasion, à satisfaction, d'expérimenter des formats spéciaux consacrés à des événements fédérateurs tels que les festivals, les girones ou les compétitions sportives, contribuant à accroître sa visibilité et à consolider l'engagement du public.

Dès l'automne 2025, le projet est entré dans une nouvelle phase en intégrant plus activement la dimension du débat démocratique à ses contenus, notamment à travers la couverture de sujets liés aux votations cantonales et fédérales. Dans ce cadre, la réalisation de sept tables rondes en format télévisé lors des élections communales générales du 8 mars 2026, diffusées sur les réseaux sociaux, YouTube et La Télé Vaud-Fribourg, a permis de mettre en lumière les différentes formes d'engagement des jeunes Vaudoises et Vaudois, tant en politique que dans le tissu associatif. La qualité de ces formats confirme la poursuite d'une dynamique d'innovation et le potentiel de Chek comme plateforme contribuant à renforcer le lien entre les jeunes générations et les médias locaux.

Près de 18 mois après son lancement, Chek réunit onze médias partenaires ayant produit plus de 300 contenus vidéo, chacun atteignant plusieurs milliers de vues. La plateforme compte plus de 17 000 abonnés sur Instagram et plus de 38 000 mentions « J'aime » sur TikTok. Selon les statistiques

d'engagement observées²⁷, 90 % de l'audience provient de Suisse romande, dont 34 % de 17–24 ans et 40 % de 25–34 ans, confirmant la pertinence du positionnement éditorial et du choix des formats.

Au-delà des résultats d'audience, le projet a eu un effet tangible sur les rédactions participantes. Il représente pour plusieurs d'entre elles un apport financier significatif, qui leur a permis d'investir dans de nouvelles compétences et de développer des formats audiovisuels qu'elles n'auraient pas pu produire sans ce soutien. Bien que tel ne fût pas son objectif premier, le projet Chek a contribué directement à la création d'emplois dans la branche médiatique locale : six postes de journalistes (3,2 ETP) et une dizaine de jeunes pigistes (1,9 ETP) au sein des rédactions, ainsi qu'un poste de vidéaste (1 ETP) à La Télé Vaud-Fribourg. Parallèlement, le projet a favorisé la modernisation des pratiques rédactionnelles et la diversification des contenus proposés au public. Ces résultats méritent d'être soulignés au regard du contexte difficile auquel les médias romands sont actuellement confrontés.

2.5 Modalités financières

Le détail des comptes ainsi que de la planification financière par année et par mesure est présenté dans le tableau 1 figurant à l'annexe 1.

En 2021, un crédit exceptionnel COVID de 1,115 million de francs a permis de financer des mesures urgentes de soutien à la presse, dont 850'758 francs ont effectivement été dépensés. Depuis 2022, le dispositif est pris en charge par le budget de fonctionnement prévu par le décret du 9 mars 2021, pour un total de 6,278 millions sur cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2026. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un EMPD d'investissement.

En réponse à une demande du Conseil d'Etat du 10 septembre 2025, la Commission des finances du Grand Conseil (COFIN) a validé l'autorisation de prolonger l'engagement des fonds alloués par le décret jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre un examen complet du présent EMPD dans le cadre du processus parlementaire ordinaire et éviter de fragiliser un paysage médiatique local déjà sous pression.

2.6 Evaluation intermédiaire de juin 2025

Comme le Conseil d'Etat l'a relevé dans son rapport intermédiaire, transmis au Grand Conseil en avril 2025, les mesures de soutien cantonales ont rempli leur rôle de stabilisation pour la presse locale, permettant de préserver la diversité médiatique vaudoise malgré les crises successives (COVID, effondrement du marché publicitaire, hausse des coûts du papier et de l'énergie). Les montants alloués, proportionnés aux besoins des éditeurs locaux, ont soutenu efficacement ces titres de manière subsidiaire et indirecte, sans remettre en cause leur indépendance rédactionnelle. En revanche, l'ampleur des difficultés rencontrées par des quotidiens régionaux dépasse la portée du dispositif cantonal.

La mesure « Chek » apparaît comme la plus novatrice, ayant entraîné une évolution tangible dans les pratiques des rédactions, tandis que Keystone-ATS assure un socle d'information essentiel pour de nombreux médias. En revanche, certaines aides – notamment l'éducation aux médias – méritent une réévaluation quant à leur portée réelle. Enfin, le recours aux annonces payantes, bien que bienvenues et utiles à court terme, ne favorisent pas une transformation structurelle du secteur.

²⁷ Données internes, statistiques TikTok et Meta, 2025.

3. CONSOLIDATION ET ADAPTATIONS CIBLEES : LIGNES D'ACTION POUR LA PÉRIODE 2027-2031

3.1 Objectifs

Au vu des retombées positives relevées grâce au décret 2021-2026, le Conseil d'Etat prône la mise en œuvre d'un nouvel EMPD. Ce nouveau plan de soutien s'inscrit dans la continuité du dispositif mis en œuvre depuis 2021 : préserver la pluralité et l'indépendance du paysage médiatique local et régional vaudois tout en encourageant la transition numérique, au moyen de mesures indirectes et subsidiaires. Des adaptations sont proposées afin de mieux cibler encore les mesures.

3.2 Durée

La durée prévue se limite à cinq années, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

3.3 Bénéficiaires

Le Conseil d'Etat définit les critères d'octroi auxquels devra répondre tout bénéficiaire potentiel. Le cercle des bénéficiaires est ajusté sur la base de l'expérience acquise depuis 2021. Il comprend les journaux généralistes ayant leur siège dans le canton de Vaud et s'élargit, pour certaines mesures, aux radios et télévisions locales généralistes non bénéficiaires de la redevance, ni financées majoritairement par des fonds publics.

3.4 Règlement d'application

Un nouveau règlement d'application sera édicté par le Conseil d'Etat dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur du décret.

3.5 Mesures de soutien retenues

Fort de l'expérience acquise et de l'évolution du paysage médiatique vaudois, le Conseil d'Etat propose que certaines mesures soient consolidées ou adaptées, en concentrant les ressources là où leur utilité est la mieux démontrée.

3.5.1 Soutien à la formation de la relève locale

La mesure de soutien à la formation des journalistes stagiaires a fait ses preuves et est reconduit.

Afin de renforcer son attractivité, une formule de partage du taux d'activité des stagiaires journalistes est envisagée. Si la formation d'un stagiaire représente une charge financière trop conséquente pour être supportée entièrement par un média local, le stagiaire aura la possibilité d'effectuer une partie de son activité auprès du bureau vaudois de l'agence Keystone-ATS. La répartition du pourcentage d'activité du stagiaire devra être définie entre le stagiaire, l'éditeur et l'agence, mais au minimum 60% auprès de l'éditeur.

Cette formule bénéficierait aussi bien aux petites rédactions locales de petites tailles qu'à l'agence, mais avant tout aux stagiaires eux-mêmes, qui acquerraient une expérience précieuse et enrichissante au sein du bureau local d'une agence nationale. L'accord des trois parties ainsi que celui du CFJM est nécessaire à cette formule. Le soutien serait versé au média local uniquement, selon la pratique de remboursement des frais d'écologie du CFJM en vigueur depuis 2021.

Compte tenu du succès de cette mesure, il est proposé de la reconduire pour le même montant, à savoir 40'000 francs par an.

Mesure de soutien	Montants proposés (CHF)	
	Annuel	2027-2031
Soutien à la formation de la relève locale	40'000	200'000

3.5.2 Soutien au journalisme de dépêche d'agence

Depuis 2021, le soutien de l'État de Vaud à Keystone-ATS a permis de consolider la couverture journalistique du territoire cantonal. Cette mesure garantit une information complète et indépendante

sur les principaux enjeux politiques, économiques, culturels et sociétaux, tout en assurant aux médias locaux un accès fiable et abordable à ces contenus.

Le service régional, au cœur du dispositif, connaît depuis 2021 une évolution régulière et soutenue. Sa production atteint désormais près d'un millier de dépêches par an, contre environ 700 auparavant, soit une hausse de plus de 40 % et un rythme moyen d'environ 4 % par an. En 2024, par exemple, plus de 1'070 textes ont été diffusés, dont une part importante d'articles d'analyse et d'éclairage.

Cette progression s'est accompagnée d'un renforcement qualitatif. Le bureau vaudois couvre désormais avec davantage de profondeur les travaux du Grand Conseil, les décisions du Conseil d'État et les principaux dossiers de politique publique, tout en assurant une veille constante sur les thématiques économiques et culturelles (environ 300 et 370 dépêches par an respectivement). Dans un contexte où les rédactions connaissent des difficultés structurelles et des réductions de ressources, le soutien cantonal a permis de préserver la continuité et la densité de la couverture de l'actualité vaudoise.

L'aide de l'État a également rendu ces contenus accessibles aux petits éditeurs grâce à des formules tarifaires adaptées et à des outils numériques innovants, tels que le module interactif « Live » lancé en 2022. L'effet de ruissellement fonctionne pleinement : les contenus produits profitent aussi bien aux grands titres romands et nationaux qu'aux médias régionaux, renforçant la cohérence et la visibilité de l'information sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, une vingtaine de médias bénéficient directement de ces services, parmi lesquels la RTS, 24 Heures, Le Temps, La Côte, Le Nord Vaudois Hebdo, Le Journal de Sainte-Croix, LFM et La Télé.

Ce dispositif a pleinement atteint ses objectifs : il a consolidé un maillon essentiel du pluralisme de l'information, soutenu la transition numérique des rédactions et assuré la stabilité de la couverture journalistique du canton dans un contexte médiatique fragilisé. Sa reconduction s'impose afin de garantir la poursuite d'une information indépendante, de qualité et représentative de l'ensemble du territoire vaudois.

Il est proposé de reconduire la mesure sous sa forme actuelle, pour un montant de 100'000 francs par an.

Mesure de soutien	Montants proposés (CHF)	
	Annuel	2027-2031
Soutien au journalisme de dépêche d'agence	100'000	500'000

3.5.3 Encouragement des jeunes à s'intéresser à la presse locale

Le projet Chek s'est imposé comme une mesure prometteuse et transformatrice. Il a rapidement dépassé ses objectifs initiaux et rencontre un fort succès auprès de son public cible, les jeunes de 17 à 25 ans. Les médias font état d'un enthousiasme marqué et se montrent très proactifs dans la recherche de sujets et la réalisation de contenus vidéos pertinents. Les premières phases de ce projet pilote ayant tenu leurs promesses, voir même dépassés les attentes sous certains aspects, il est proposé de reconduire cette mesure et la renforcer.

L'objectif est de continuer d'installer les médias locaux par le vecteur qu'est Chek dans le quotidien des jeunes du canton en renforçant sa présence, permettant ainsi aux rédactions de continuer la transformation numérique entamée, contribuant notamment à tacler le vieillissement du lectorat.

Sur la base de l'expérience acquise depuis 2024, et en prenant en compte le nombre de bénéficiaires potentiels, l'utilisation des fonds se répartirait annuellement comme suit :

- Création de contenu éditorial par les médias : 585'000 francs (85%)
- Coordination et gestion de communauté : 65'000 francs (9%)
- Promotion auprès du public cible : 40'000 francs (6%)

Il est ainsi proposé de reconduire cette mesure et d'y allouer un montant de 690'000 francs par an.

Mesure de soutien	Montants proposés (CHF)	
	Annuel	2027-2031
Encouragement des jeunes à s'intéresser à la presse locale	690'000	3'450'000

3.5.4 Soutien aux projets d'éducation aux médias

La mise à disposition de « packs médias » (comprenant des accès numériques aux titres vaudois) n'ayant pas produit de résultats suffisamment mesurables, le soutien sera réorienté vers des projets concrets portés par les éditeurs. Leur forme peut être variée : interventions en classe, tenue d'un journal scolaire, animation d'ateliers, élaboration de cours facultatifs sur les médias, visite d'une rédaction, enregistrement d'une émission, etc. Ces projets peuvent s'intégrer dans le cadre de la Semaine de l'éducation aux médias à l'école organisée en collaboration avec la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

Des consultations menées auprès d'éditeurs ont confirmé que de telles initiatives ont été planifiées ou organisées par le passé, le plus souvent à titre gracieux. Force est de constater que leur nombre est en nette diminution, avec comme cause principale la réduction des ressources à disposition au sein des rédactions.

Il s'agit ainsi, pour l'Etat, d'encourager la pérennisation de ce type d'initiatives des médias locaux et d'encourager l'innovation dans ce domaine.

Il est proposé d'adapter la mesure actuelle et d'allouer un montant de 25'000 francs par an.

Mesure de soutien	Montants proposés (CHF)	
	Annuel	2027-2031
Soutien aux projets d'éducation aux médias	25'000	125'000

3.5.5 Soutien à l'innovation médiatique et à la transformation numérique

L'innovation médiatique et la transformation numérique impliquent des investissements conséquents en termes d'infrastructure numérique, avec comme projets souvent mentionnés la refonte de site internet ou le développement d'une fonctionnalité *e-paper*. Ces investissements, souvent jugés trop conséquents par des rédactions locales de petites tailles, sont des obstacles à l'innovation, et donc à la survie des titres locaux.

Il en va de même pour certains projets éditoriaux remplissant le rôle de service public porté par les médias privés, notamment en renforçant le lien avec les citoyens et contribuant concrètement à renforcer le débat démocratique. En exemple, un projet pilote de présentation des candidats aux élections communales élaborer par le Journal de Morges.

Le Conseil d'Etat souhaite encourager et soutenir ces initiatives favorisant la transformation et l'innovation des médias locaux. Les projets seraient présentés sur dossiers et approuvés sous réserves qu'ils soient conformes aux dispositions du règlement d'application. Leur financement serait subsidiaire à l'investissement initial consenti par le média porteur du projet, soit jusqu'à concurrence de 40% du montant total du projet mais au maximum 5'000 francs par projet.

En conséquence, il est proposé de créer cette nouvelle mesure et d'y allouer un montant de 25'000 francs par an.

Mesure de soutien	Montants proposés (CHF)	
	Annuel	2027-2031
Soutien à l'innovation médiatique et la transformation numérique	25'000	125'000

3.5.6 Proposition de changements concernant l'achat d'annonces publicitaires

La mesure d'insertion d'annonces payantes ne sera pas reconduite dans sa forme actuelle. Conçue pour apporter un soutien rapide face à l'effondrement des revenus publicitaires durant la crise COVID, elle a permis de stabiliser la situation à court terme. Elle cède la place à des instruments incitant à des évolutions structurelles, en réponse aux défis du numérique et au vieillissement des audiences.

En contrepartie, les départements de l'administration cantonale seront encouragés à recourir à des campagnes d'annonces dans la presse, sans plan centralisé comme lors du précédent EMPD. Une séance d'information sera organisée avec les entités concernées afin de les sensibiliser aux enjeux de la presse locale ainsi qu'aux différents aspects à prendre en compte lors de l'élaboration d'une campagne. Une page intranet sera développée en appui afin que les membres de l'administration puissent s'y référer en tout temps.

3.6 Proposition d'engagements financiers

Il est proposé de recourir à un EMPD de fonctionnement pour un montant total de 4,4 millions de francs sur cinq ans, soit environ 880'000 francs par an, pour les années 2027 à 2031.

Catégories de mesures de soutien	Montants proposés (CHF)	
	Annuel	2027-2031
Soutien à la formation de la relève locale	40'000	200'000
Soutien au journalisme de dépêche d'agence	100'000	500'000
Encouragement des jeunes à s'intéresser à la presse locale	690'000	3'450'000
Soutien aux projets d'éducation aux médias	25'000	125'000
Soutien à l'innovation médiatique et la transformation numérique	25'000	125'000
TOTAL	880'000	4'400'000

4. PROJET DE DECRET INSTITUANT DES MESURES DE SOUTIEN A LA DIVERSITE DES MEDIAS LOCAUX

Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un projet de décret assurant la base légale des mesures proposées. Le chapitre 3 du présent exposé de motifs le décrit dans le détail. Bien que certaines mesures proposées soient présentes dans le dispositif mis en œuvre depuis 2021, aucune ne rentre dans l'activité ordinaire de l'administration. Dès lors qu'elles s'inscrivent dans une politique explicite de soutien, il convient d'établir une base légale présentant les différents types de mesures dans leur ensemble, les critères d'octrois associés afin d'encadrer leur mise en œuvre.

4.1 Commentaires article par article

Art. 1 – But

Le but du décret met en évidence le caractère subsidiaire du soutien aux médias et fixe une période de cinq ans pour les mesures à mettre en œuvre.

Art. 2 – Principe

L'article 2 concrétise le principe du soutien subsidiaire de l'Etat au travers de la possibilité de prendre les mesures prévues par le décret comme, le cas échéant, dans d'autres lois cantonales, par exemple au titre de l'aide spécifique à l'innovation.

L'affirmation du caractère subsidiaire et potestatif du soutien est complétée par l'interdiction de fausser la concurrence en la matière.

Art. 3 – Types de mesure

La typologie des mesures dont il est fait état dans cette disposition retranscrit dans les termes appropriés à une base légale l'éventail des mesures présentées par le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs ci-dessus.

Il s'agit des mesures suivantes (alinéa 1) :

- a. Soutien à la formation de la relève locale.
- b. Soutien au journalisme de dépêche d'agence.
- c. Encouragement des jeunes à s'intéresser à la presse locale.
- d. Soutien aux projets d'éducation aux médias.
- e. Soutien à l'innovation médiatique et à la transformation numérique.

L'alinéa 2, précisément, charge le Conseil d'Etat de fixer par voie réglementaire les modalités des mesures de soutien.

Il convient également de prévoir une base légale (alinéa 3) pour permettre au Gouvernement de prendre des mesures complémentaires dans le cadre d'une collaboration avec d'autres cantons, en particulier les cantons romands, par exemple pour des projets réalisés conjointement. Dans un tel cas de figure, l'aide cantonale serait soumise aux exigences de l'article 2 et de l'alinéa 2 du présent article.

Art. 4 – Durée du décret et évaluation

Au terme de la période de cinq ans couverte par le décret, la question de la pérennisation de tout ou partie des mesures se posera. Le Grand Conseil disposera à cet effet d'un rapport d'évaluation.

Art. 5 – Exécution

Conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution du Canton de Vaud, le présent décret est soumis au référendum facultatif.

5. CONSEQUENCES

5.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires, en particulier compatibilité avec l'art. 163 al. 2 Cst-VD relatif aux charges nouvelles ou liées

Le présent projet est conforme à la Constitution.

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le Conseil d'Etat allouera chaque année, sur cinq ans, les moyens disponibles pour la mise en œuvre du décret dans le cadre du processus budgétaire. Les sommes ci-dessus sont indicatives et représentent en principe un maximum. Leur engagement n'est pas obligatoirement entier dès la première année et peut se faire par paliers en fonction des possibilités de mise en œuvre. Des réallocations entre postes sont par ailleurs possibles.

Il évalue les besoins financiers nécessaires à la mise en œuvre des mesures annoncées dans le présent EMPD, de la manière suivante :

Catégories de mesures de soutien	Total
Soutien à la formation de la relève locale	200'000
Soutien au journalisme de dépêche d'agence	500'000
Encouragement des jeunes à s'intéresser à la presse locale	3'450'000
Soutien aux projets d'éducation aux médias	125'000
Soutien à l'innovation médiatique et à la transformation numérique	125'000
Total	4'400'000

Ces 4'400'000 de francs représentent une moyenne de 880'000 francs par année dès 2027. Au budget 2026, 799'000 francs sont déjà prévus pour finaliser le plan de soutien à la diversité des médias locaux adopté par le Grand Conseil et entré en vigueur le 1er juin 2021 (603'000 francs à la Chancellerie sous les rubriques 3102 et 3132, 98'000 francs à la DGEO sous la rubrique 3103 et 98'000 francs à la DGEP sous la rubrique 3103).

Les enveloppes seront confirmées chaque année dans le cadre du processus budgétaire, sous réserve de la situation budgétaire de l'Etat.

L'accompagnement du projet sera assuré par les ressources internes au service.

5.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

5.4 Ressources humaines

Néant.

5.5 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent projet s'inscrit expressément dans le champ de la mesure 3.16. du Programme de législature.

5.6 Environnement, durabilité et climat

Néant.

5.7 Egalité entre femmes et hommes et inclusion

Néant.

5.8 Enfance et jeunesse (art. 2a LSAJ)

Néant.

5.9 Communes

Les communes ne sont pas soumises à l'EMPD proposé. Il est attendu de certaines d'entre elles qu'elles poursuivent ou initient une politique de soutien, dans le cadre de leurs compétences.

5.10 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

5.11 Incidences informatiques

Néant.

5.12 Simplifications administratives

Néant.

5.13 Protection des données

Néant.

5.14 Autres

Néant.

6. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le **projet de décret instituant des mesures de soutien à la diversité des médias locaux**.

ANNEXES

Annexe 1– Tableau 1 : Comptes et planification financière

Tableau 1 : Aide à la diversité des médias - Comptes et planification financière pour la période 06.2021 - 12.2026 (CHF) Montants arrondis au franc supérieur									
Mesure de soutien	Total prévu par l'EMPD	2021 ^a	2022	2023	2024	2025	2026 ^b	Total 2021-2026 ^b	
Insertion d'annonces payantes	2'500'000	676'802	450'567	413'108	409'058	284'297	200'000	2'433'832	
Soutien à la formation des journalistes	200'000	21'600	39'800	62'650	31'140	49'710	-	204'900	
Soutien à la production de contenu journalistique d'actualité	500'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	50'000	550'000	
Plateforme numérique	1'250'000	52'356	-	-	503'646 ^c	555'356 ^d	353'000	1'464'358	
Etude plateforme numérique	100'000	-	8'000	-	-	12'432	-	20'432	
Mandats de prestation	233'000	-	120'000	-	34'407	-	-	154'407	
EPT	415'000	-	122'301	129'924	- ^e	- ^e	- ^e	252'225	
Divers	100'000	-	-	10'000	22'093	19'213	-	51'306	
Éducation aux médias	980'000	-	196'000	196'000	196'000	196'000	196'000	980'000	
Total	6'278'000	850'758	1'036'668	911'682	1'296'344	1'217'007	799'000	6'111'458	

^a crédit supplémentaire COVID

^d report de crédit de CHF 250'000 de 2025 à 2026

^b projections

^c report de crédit de CHF 320'000 de 2024 à 2025

^e poste pérennisé au sein de la Chancellerie

Annexe 2 – Rappel des prises de positions antérieures du Conseil d'Etat

Chronologiquement, les prises de position peuvent être rappelées et résumées de la manière suivante :

- **8 décembre 2021 : Livraison de journaux et d'imprimés publicitaires et conditions de travail**

Dans une interpellation, le député Jean Tschopp rappelle que le Conseil d'Etat est fortement engagé dans l'aide aux médias. Mais l'est-il autant par rapport aux conditions de travail qu'il juge « précaires » pour celles et ceux qui travaillent dans la distribution ? Il pose la question du rôle tenu par la Poste. Dans sa réponse, le gouvernement met en avant la complexité des relations entre partenaires et le fait que des négociations sont en cours de finalisation. Au terme de son analyse, le Conseil d'Etat considère que l'objectif d'une réévaluation des salaires dans le domaine de la distribution matinale des journaux et de la distribution non-adressée doit être salué. Cependant, il est d'avis qu'au vu de la structure du marché dans ce secteur économique, la question des conditions de travail doit être traitée sur le plan fédéral, de préférence par le biais du partenariat social, tant pour la distribution de journaux que pour la distribution non adressée.

- **8 décembre 2021 : Consultation fédérale : sérieuses réserves vaudoises sur la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision**

Dans sa réponse à cette consultation sur la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), le Conseil d'Etat estime que le projet présenté par la Confédération ne prend pas assez en compte les réalités des populations et acteurs médiatiques (radios et télévisions privées) concernés. L'absence de détail sur les enjeux financiers et la répartition de la redevance entre les acteurs est un point d'inquiétude majeur. D'autre part, le calendrier n'est pas opportun compte tenu de l'incertitude liée au résultat des urnes du référendum du 13 février 2022 sur le train de mesures en faveur des médias. En conséquence, le gouvernement vaudois ne peut souscrire à ce projet en l'état et invite à une consultation complémentaire ultérieure pour correspondre aux besoins des principaux acteurs et consolider la diversité des médias.

- **16 mars 2022 : Aide à la diversité des médias : répartition du plan d'annonces et modalités d'information du parlement**

Dans sa réponse à une question du député Alain Bovay, le Conseil d'Etat rappelle que la diffusion dans la presse vaudoise d'annonces payantes pour des informations d'intérêt public vise l'ensemble de la population du canton. En conséquence, le gouvernement poursuit des objectifs de communication et respecte le vœu exprimé par le Grand Conseil en pondérant le nombre d'annonces attribuées par titre et groupe de presse ; de fait, il privilégie la presse locale et régionale, sans exclure un titre. Cette pondération peut bien entendu évoluer en fonction des décisions prises en cours d'année par les éditeurs. Le Grand Conseil en sera tenu informé selon les modalités prévues par le décret d'aide à la diversité des médias.

- **6 septembre 2023 : Consultation fédérale : modification de la loi sur le droit d'auteur**

Le Conseil d'Etat se déclare favorable à la modification de la loi sur le droit d'auteur qui prévoit d'instaurer une rémunération de l'activité des médias journalistiques traditionnels tout en veillant à conserver les possibilités offertes par le numérique, notamment la liberté d'information. La création de cette nouvelle source de revenus vise à consolider la diversité médiatique en Suisse et contribuer au maintien d'une production de contenu journalistique de qualité grâce à une rémunération justifiée. Le Conseil d'Etat soutient la variante 2 du projet, dont la portée plus large est à même d'apporter une rémunération adéquate à la production de contenus journalistiques de qualité.

- **21 septembre 2023 : Communiqué de presse - Le Conseil d'Etat fait part de son inquiétude après les annonces de restructuration chez Tamedia**

Dans un courrier adressé ce jour à la direction de Tamedia, le Conseil d'Etat communique son inquiétude après l'annonce des projets de restructuration au sein des rédactions de la Tribune de Genève et de 24 Heures, de la rédaction T et du Matin dimanche. Le Gouvernement fait notamment part de sa vive préoccupation pour l'emploi et pour la diversité de la presse.

- **25 octobre 2023 : Communiqué de presse - Le Conseil d'Etat déplore la suppression des postes de travail de la filiale de distribution de La Poste DMC**

Le Conseil d'Etat a pris connaissance en fin de matinée des intentions de DMC, filiale de La Poste, de supprimer son organisation de distribution en Suisse. Le Gouvernement vaudois déplore l'annonce de la suppression des postes qui toucheraient 184 personnes sur le site de Bussigny. Il souhaite rencontrer dans les meilleurs délais la direction de La Poste pour évoquer l'avenir de la branche, sachant les difficultés auxquelles elle est confrontée.

- **1er novembre 2023 : Accès gratuit à la presse régionale pour les jeunes**

Dans sa réponse à une interpellation du député Yannick Maury, le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté de sensibiliser les jeunes aux questions démocratiques et à l'importance de s'informer afin de se former une opinion propre et ainsi exercer leurs droits politiques en connaissance de cause. A cette fin et à la lumière de l'étude de l'institut Qualinsight de 2022, une adaptation du concept initial est apparue nécessaire afin de développer un outil capable de toucher le public cible que sont les jeunes, dans le cadre du décret de 2021 instituant des mesures de soutien à la diversité des médias. En effet, les résultats de cette étude ont démontré que l'idée initiale qui prévoyait de développer un « kiosque virtuel afin d'inciter les jeunes à entrer dans une logique d'information payante » ne permettrait pas d'atteindre l'objectif souhaité, les notions de gratuité, de format et de tonalité du contenu d'information devant figurer parmi les éléments prioritaires du concept à développer. Une solution numérique novatrice est donc actuellement à l'étude et devrait voir le jour en 2024.

- **2 novembre 2023 : Communiqué de presse - Restructuration chez TX Group : le Conseil d'Etat fait part de sa préoccupation pour l'emploi et la diversité de la presse**

A l'issue de sa séance du 1er novembre 2023, le Conseil d'Etat a adressé un courrier à la direction de TX Group. Il y fait part, une nouvelle fois, de son inquiétude après l'annonce de mesures d'économie et de restructuration au sein des rédactions de 20 minutes, le matin.ch et l'agence Sport-Center. Une rencontre avec la direction de TX Group aura lieu prochainement.

- **24 janvier 2024 : Consultation fédérale : révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision**

Le Conseil d'Etat a répondu à la consultation fédérale sur la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision. Il estime que le projet proposé par le Conseil fédéral ne représente pas une alternative intéressante à l'initiative «200 francs ça suffit !». Il n'apporte pas de garanties suffisantes quant au maintien des studios et des sites dans les différentes régions linguistiques, notamment en Suisse romande, avec des conséquences importantes sur les emplois, y compris chez les entreprises partenaires de la SSR, et sur une multitude d'événements sportifs et culturels. Soucieux de préserver la cohésion nationale, le Conseil d'Etat ne peut accepter le risque d'un affaiblissement de la couverture de l'actualité dans les différentes régions du pays par la SSR. De plus, le Canton de Vaud est convaincu qu'une couverture journalistique indépendante et professionnelle de l'actualité locale, cantonale et nationale constitue l'un des piliers nécessaires à la libre formation de l'opinion en vue d'une participation au débat démocratique. Enfin, dans un environnement contraignant de mutation numérique et de crise des revenus publicitaires dans lequel évolue la presse depuis plusieurs années, un affaiblissement du média de service public est malvenu.

- **21 février 2024 : Consultation fédérale : modification de la loi sur la Poste**

Dans sa réponse à cette consultation, le Conseil d'Etat salue l'augmentation temporaire de sept ans de l'aide indirecte à la presse qui soulagera directement et sans aucune contrainte administrative les éditeurs locaux et régionaux et qui viendra compléter le décret cantonal d'aide indirecte à la diversité des médias locaux et régionaux de 6,2 millions de francs sur cinq ans, décret adopté en 2021 par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat rappelle son attachement à une presse indépendante et variée, qui remplit une fonction étatique et démocratique importante. Il émet néanmoins des doutes quant à certains contours du projet et demande donc à la Confédération de prendre en compte certains particularismes locaux et de procéder à des assouplissements dans les critères d'octroi, afin que la modification mise en consultation ne rate pas sa cible.

- **21 février 2024 : Presse romande**

Dans sa réponse à une résolution de l'ancien député Vassilis Venizelos concernant le maintien d'une presse romande variée et vivante, le Conseil d'Etat rappelle son fort attachement à la diversité des médias locaux et régionaux et le plan d'aide à la diversité des médias que le Grand Conseil a adopté le 9 mars 2021, composé de plusieurs volets de mesures de soutien visant à couvrir les différents domaines du secteur médiatique. Le Gouvernement vaudois est convaincu qu'une couverture journalistique indépendante et professionnelle de l'actualité locale et cantonale constitue l'un des piliers nécessaires à la formation d'opinion en vue d'une participation au débat démocratique.

- **19 juin 2024 : Communiqué de presse - Soutien pour la diversité de la presse régionale**

Dans un contexte marqué par les annonces, à l'automne 2023, de licenciements au sein de TA publications romandes SA et TX Group/20 Minutes, le Conseil d'Etat rappelle en premier lieu, dans sa réponse à une résolution de la députée Circé Barbezat-Fuchs, les mesures prises récemment en matière de soutien à la presse et à la diversité des médias, en particulier son décret de 2021. Il relève également les actions entreprises, dans le cadre spécifique de ces annonces. C'est ainsi qu'il a rencontré d'une part les dirigeants et d'autre part les membres du personnel des groupes concernés afin d'être mieux renseigné sur les conséquences de ces restructurations et faciliter le dialogue social. Ces initiatives traduisent ainsi l'engagement du Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre, dans la mesure de ses prérogatives, afin que des solutions alternatives à la suppression d'emplois soient privilégiées.

- **27 août 2024 : Communiqué de presse - Le Conseil d'Etat déplore la décision de Tamedia et s'alarme d'un nouvel appauvrissement du paysage médiatique en Suisse romande**

Le Conseil d'Etat exprime sa vive inquiétude suite à l'annonce faite ce matin par la direction de Tamedia, filiale de TX Group, de fermer le centre d'impression de Bussigny et de supprimer 290 postes de travail, dont 90 dans les rédactions en Suisse. Il s'alarme de l'impact que va avoir cette décision sur les organes de presse romands. Déplorant, de plus, avoir été informé ce jour seulement de ces restructurations, le Gouvernement va solliciter rapidement une rencontre avec les dirigeants de Tamedia.

- **12 septembre 2024 : Communiqué de presse - Restructuration chez Tamedia : le Conseil d'Etat a rencontré les représentants du personnel et la direction générale**

Le Conseil d'Etat a rencontré hier les représentants du personnel de Tamedia et du Centre d'impression de Bussigny et des syndicats. Les parties ont fait part à cette occasion de leur vive inquiétude pour les emplois, le maintien d'une presse de qualité et d'un savoir-faire industriel. Lors d'une rencontre précédente, le Conseil d'Etat a également échangé avec la direction de Tamedia sur sa stratégie conduisant à l'importante restructuration annoncée. Au cours de cette rencontre, le Gouvernement a réitéré sa préoccupation et a rappelé à la direction de Tamedia ses obligations en cas de procédure de licenciements collectifs.

- **17 septembre 2024 : Communiqué de presse - Le Conseil d'Etat fait part de sa vive inquiétude pour la couverture de l'actualité locale et régionale**

Le Conseil d'Etat exprime une nouvelle fois sa vive inquiétude pour la diversité et la pluralité de la presse en Suisse romande après l'annonce faite ce jour par la direction de Tamedia de fusionner les rédactions de 24 heures, de la Tribune de Genève et du Matin Dimanche. Le Gouvernement prend également acte de l'ouverture formelle de la procédure de consultation et déplore que, proportionnellement, la Suisse romande soit particulièrement impactée par les suppressions de postes dans les rédactions.

- **2 octobre 2024 : Consultation fédérale : modification de la loi sur la radio et la télévision**

Dans sa réponse à cette consultation, le Conseil d'Etat salue les propositions faites par la Confédération visant à soutenir les médias, à savoir une augmentation des quotes-parts de la redevance attribuées aux radios locales et aux télévisions régionales, ainsi que des mesures de soutien pour les institutions de formation et de formation continue, les agences de presse et les organismes d'autorégulation. Elles viendront compléter le décret cantonal d'aide indirecte à la diversité des médias locaux et régionaux de 6,2 millions de francs sur cinq ans, décret adopté en 2021 par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat rappelle son attachement à la pluralité et à la diversité de la presse, qui remplit une fonction institutionnelle et démocratique importante. Il demande à cet égard à la Confédération de ne pas financer l'augmentation de la contribution prévue sur la redevance dévolue à la SSR, afin de ne pas affaiblir encore plus ce service public indispensable dans le paysage médiatique suisse. De plus, il estime que ce projet doit se contenter de concerner les radios et télévisions régionales, un soutien aux médias électroniques devant être introduit dans une autre base légale.

- **3 octobre 2024 : Communiqué de presse - Lancement de « Chek » : un nouveau projet numérique pour les jeunes Vaudoises et Vaudois**

Dans le cadre du programme de soutien à la diversité des médias, un projet pilote innovant est lancé ce jour pour sensibiliser les jeunes Vaudoises et Vaudois à l'importance de consulter des informations journalistiques vérifiées et, in fine, leur permettre d'exercer leurs droits politiques en connaissance de cause. Cette plateforme entièrement numérique, baptisée « Chek », est spécifiquement conçue pour les jeunes de 17 à 25 ans. Alimentée par les éditeurs locaux, de manière indépendante de l'Etat, l'ambition de « Chek » est de proposer une actualité locale, dynamique, vérifiée et positive, sur les canaux utilisés par les jeunes et dans les formats qu'ils consomment.

- **31 janvier 2024 : Communiqué de presse - Le Conseil d'Etat déplore une nouvelle annonce de restructuration dans le monde médiatique**

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des mesures de restructuration au sein du Groupe ESH Médias. À la suite des annonces qui se succèdent depuis l'an dernier au sein des rédactions, le Gouvernement exprime une nouvelle fois sa préoccupation pour l'emploi et la diversité de la presse.

- **2 avril 2025 : Soutien à la diversité des médias**

Conformément au décret instituant les mesures de soutien à la diversité des médias du 9 mars 2021, le Conseil d'Etat transmet au Grand Conseil un rapport intermédiaire, trois ans après l'entrée en vigueur du décret. Pour le Conseil d'Etat, les mesures d'aide mises en place ont eu des effets globalement positifs, contribuant à stabiliser le secteur médiatique vaudois, en particulier la presse locale, dans le contexte difficile de la pandémie de COVID-19 et dans celui, actuel, de la baisse des rentrées publicitaires. Les mesures proposées, se voulant subsidiaires et indirectes, ont joué leur rôle, de l'aveu même des principaux intéressés, les éditeurs.

- **2 avril 2025 : Indépendance des journalistes**

Dans son rapport sur un postulat du député Cédric Weissert, le Conseil d'Etat indique qu'au terme de l'étude poussée des pratiques en vigueur qui a été faite, les règles de formation et de déontologie, ainsi

que les règles internes aux rédactions permettent de garantir que l'indépendance des journalistes est respectée. Il ressort également de ce travail que toute ingérence de l'Etat dans la liberté de la presse n'est pas souhaitable. En effet, dans le contexte difficile que vit la presse, dans un moment où sa crédibilité est en jeu, l'autorégulation de la branche et *in fine* le regard et la critique du public constituent les éléments les plus à même de garantir la rigueur et l'éthique journalistiques.

- **2 avril 2025 : Plateforme Chek pour les 17-25 ans**

Dans sa réponse à une interpellation du député Didier Lohri, le Conseil d'Etat précise que le projet Chek s'inscrit dans le cadre de la mesure « Soutien à l'innovation pour la formation de la libre opinion des jeunes (art. 3 al. 1 let. f du Décret instituant les mesures de soutien à la diversité des médias). Dans ce cadre, le Canton a travaillé à la recherche du meilleur outil pour toucher les jeunes et a mené les discussions avec les éditeurs pour sa mise sur œuvre. Le choix a été fait d'aller là où les jeunes s'informent afin de leur proposer des contenus journalistiques vérifiés dans des formats qu'ils apprécient, à savoir des vidéos sur Instagram, TikTok et Mastodon afin de toucher tous les publics. Dès le lancement de Chek, les contenus ont été produits par les médias eux-mêmes, de manière indépendante de l'Etat. Ils sont rémunérés par le biais de mandats de prestation.

- **15 juillet 2025 : Communiqué de presse - Le Conseil d'Etat regrette les conséquences de la situation financière du journal La Région**

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec regret de la situation de surendettement du titre de presse du Nord vaudois et de l'annonce du licenciement dans son intégralité du personnel de La Région Hebdo SA. Il prend acte de la décision du conseil d'administration et regrette son impact, notamment en termes d'emploi. Le Conseil d'Etat déplore ce fait qui s'inscrit dans un contexte général défavorable aux médias, notamment en raison de l'augmentation des tarifs de distribution postale. Il se montre préoccupé par les annonces qui se succèdent au sein de différents titres ou groupes de presse avec des conséquences pour l'emploi.

PROJET DE DÉCRET

instituant des mesures de soutien à la diversité des médias locaux (DSDML)

du 3 juin 2026

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Titre I DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 But

¹ Le présent décret vise à autoriser le Conseil d'Etat à encourager la diversité des médias locaux au titre d'un soutien subsidiaire et indirect par des mesures mises en œuvre durant une période de cinq ans.

Art. 2 Principe

¹ L'Etat peut encourager la diversité des médias locaux par des mesures de soutien relevant du présent décret ou d'autres lois cantonales.

² S'agissant des médias privés, ces mesures ne peuvent en aucune manière fausser la concurrence.

Art. 3 Types de mesures

¹ Les mesures de soutien sont les suivantes :

- a. Soutien à la formation de la relève locale
- b. Soutien au journalisme de dépêche d'agence
- c. Encouragement des jeunes à s'intéresser à la presse locale
- d. Soutien aux projets d'éducation aux médias
- e. Soutien à l'innovation médiatique et à la transformation numérique

² Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les modalités des mesures de soutien. Il définit les charges, conditions, limitations auxquelles il y a lieu d'assortir leur octroi.

³ Le Conseil d'Etat peut prendre des mesures complémentaires dans le cadre d'une collaboration avec d'autres cantons.

Art. 4 Durée du décret et évaluation

¹ Le présent décret expirera cinq ans après la date de son entrée en vigueur.

² Le Conseil d'Etat établira à l'attention du Grand Conseil un rapport d'évaluation sur les effets des mesures prévues par le présent décret.

³ Le Conseil d'Etat réexamine chaque année la nécessité de prendre des mesures complémentaires et adaptées à l'évolution de la situation et en informe le Grand Conseil dans le cadre du budget.

Art. 5 Exécution

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.